

CRISE DE PARADIGME
DANS L'HISTOIRE
DU MOUVEMENT ANTIRACISTE

35

La question des divisions et fractures au sein du mouvement antiraciste est récurrente depuis le début des années 2010. « Peut-on réconcilier les antiracistes ? » s'était-on demandé dans une émission télévisée du service public en mars 2016¹, signe que le sujet avait été jugé digne d'intéresser bien au-delà des seuls militants. La dispute avait éclaté sous la pression d'une nouvelle génération d'organisations militantes, qui pouvaient donner le sentiment de vouloir dépoussiérer un mouvement presque centenaire. N'était-ce pourtant qu'une affaire générationnelle, un de ces accès de fièvre que connaissent toutes les associations à un moment de leur histoire, quand les caciques se voient contester leur place par une jeune garde agacée d'un militantisme devenu routinier ? Était-ce, autrement, la résultante banale d'une concurrence entre associations ? Ou plutôt la marque d'une crise bien plus profonde au sein du monde antiraciste ? Cet article se propose d'éclairer les principaux éléments de discorde qui font du mouvement antiraciste, désormais, un champ éclaté.

FRACTURES POLITIQUES
AU SEIN DE L'ANTIRACISME UNIVERSALISTE

L'histoire du mouvement antiraciste est ponctuée de tensions et de crises. L'exemple de la rivalité idéologique qui caractérise les relations entre la Ligue internationale contre l'antisémitisme (Lica, future Licra), fondée

1. « Ce soir ou jamais », France 2, 27 mars 2016.

en 1927², et le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap), né en 1949³, suffirait à l'illustrer. Le fait que la seconde de ces organisations ait été liée au Parti communiste a déterminé un positionnement lors de la guerre froide qui n'a pas été sans susciter des tensions multiples sur des sujets comme la persécution des juifs d'Union soviétique ou la relation au jeune État d'Israël. Ainsi la Lica et le Mrap ont-ils une histoire parallèle marquée par des frictions, sans que celle-ci ait toutefois conduit à une remise en cause d'un paradigme antiraciste commun. Car c'est à proprement parler d'un changement de paradigme qu'il est question en ce début de décennie 2020, qui pousse des militants à dénier à d'autres l'appartenance même à la sphère antiraciste, les uns et les autres allant jusqu'à se traiter de « racistes ».

36 Les tensions existent depuis des années alors que des collectifs mêlant universitaires et militants inscrivent à l'agenda de colloques et de mobilisations des concepts et des thématiques qui rebattent les cartes de l'antiracisme⁴. Le 29 novembre 2015, à l'occasion de l'université d'automne de la Ligue des droits de l'homme, les présidents des associations antiracistes étaient réunis le temps d'une table ronde pour faire prévaloir un héritage commun et dire le mal qu'ils pensaient d'un antiracisme nouvelle manière insistant de façon inédite sur la couleur de l'épiderme. Le mot d'ordre de « front commun », décrété ce jour-là, fit toutefois long feu, rappelant que l'antiracisme dit universaliste n'avait rien d'unitaire, les organisations butant de longue date sur des divergences politiques de fond.

Les fractures au sein du mouvement antiraciste furent particulièrement avivées dans le contexte de l'affaire George Floyd⁵, avec les mobilisations en France initiées par le comité Vérité pour Adama. Parce que le printemps 2020 fut marqué par deux manifestations parisiennes d'une ampleur inédite⁶, les journalistes s'interrogèrent sur la nature du mouvement qui avait émergé. Ils conclurent un peu rapidement à son renouveau et validèrent tout aussi hâtivement le nom d'« antiracisme

2. Emmanuel Debono, *Aux origines de l'antiracisme. La Lica, 1927-1940*, Paris, CNRS Éditions, 2012.

3. *Id.*, « Mrap », in Pierre-André Taguieff (dir.), *Dictionnaire historique et critique du racisme*, Paris, PUF, 2013, p. 1181-1184.

4. Cf., par exemple, le colloque « Luites de l'immigration, luites antiracistes » organisé à l'université Paris-Diderot les 18 et 19 septembre 2015.

5. Afro-américain, George Floyd est décédé le 25 mai 2020 lors d'une interpellation policière à Minneapolis. Le policier Derek Chauvin, qui l'a étouffé en pressant un genou sur sa nuque pendant plusieurs minutes, a été condamné le 25 juin 2021 à vingt-deux ans et demi de prison.

6. Vingt mille personnes, le 2 juin, devant le tribunal judiciaire de Paris, puis quinze mille, le 13 juin, place de République à Paris (d'après la préfecture de police).

politique » revendiqué par ces militants, opposé à celui d'« antiracisme moral » censé caractériser le canal historique du mouvement. La question fut néanmoins posée de savoir où se situait exactement la nouveauté, et s'il fallait inscrire ce courant dans une forme de continuité ou y voir une rupture.

UN « NOUVEL ANTIRACISME »
NOURRI PAR LA CRISE DES BANLIEUES

En ce printemps 2020, les débats autour du « nouvel antiracisme » ont inexorablement inspiré l'idée selon laquelle l'heure était au bilan. Un antiracisme vieilli avait fait son temps, un autre témoignait de sa jeunesse et de son dynamisme : une page devait être tournée.

Le canal historique de l'antiracisme ne vivait pourtant pas là les premières critiques de son existence. Dans les années 1970, il inspirait de la méfiance au Mouvement des travailleurs arabes, soucieux de tenir à distance ces associations qui parlaient en lieu et place des immigrés⁷. L'association SOS Racisme, créée en 1984⁸, avait par la suite été accusée d'avoir récupéré l'élan né de la Marche pour l'égalité et contre le racisme de 1983, puis taxée de paternalisme pour avoir placé les victimes désignées du racisme (les « potes ») sous la tutelle de militants peu concernés au premier chef par l'expérience du racisme.

37

Quand on a endossé ce rôle de porte-parole, il est légitime d'avoir à rendre des comptes. Le rappel le plus frontal à cette responsabilité fut sans doute le manifeste des Indigènes de la République⁹, rendu public en janvier 2005, qui dresse un tableau des plus sombres de la République : persistance du colonialisme en France, sur le territoire français comme à l'étranger, discriminations de toutes sortes à l'encontre des populations d'ascendance immigrée, conditions précaires et citoyenneté empêchée des minorités « raciales », idéologie républicaine oppressive fondée sur un universalisme de façade et une laïcité discriminante... Les émeutes/révoltes urbaines survenues fin novembre 2005 ont semblé apporter la confirmation d'un diagnostic sévère et donné un coup de fouet à la

7. Daniel A. Gordon, *Immigrants and Intellectuals: May '68 and the Rise of Anti-Racism in France*, Pontypool, Merlin Press, 2012.

8. Philippe Juhem, *SOS-Racisme, histoire d'une mobilisation « apolitique »*. Contribution à une analyse des transformations des représentations politiques après 1981, thèse de science politique, Université de Nanterre, 1998.

9. Houria Bouteldja et Sadri Khiari, *Nous sommes les indigènes de la République*, Paris, Éditions Amsterdam, 2012.

mobilisation, par la constitution d'associations et de collectifs, ancrés à l'extrême gauche, s'inspirant des thèses du Mouvement des Indigènes de la République¹⁰.

38 Factuellement, cette énième crise des banlieues, et non la moindre, montrait une nouvelle fois l'étendue des inégalités sociales, territoriales, et les grandes difficultés d'une partie de la population française à entrer dans ses droits. La récurrence et la violence des événements ont nourri le sentiment d'une impuissance du pouvoir, interprétée comme une démission ou la marque d'un désintérêt. Des quartiers qui s'enflamment, un principe d'intégration battu en brèche, un Front national parvenu au second tour de l'élection présidentielle de 2002, l'articulation toujours plus étroite de la question de l'identité avec celle de l'immigration... de nombreux facteurs ont conduit à contester, au cours des années 2000, la respectabilité des discours institutionnels portant haut les valeurs nationales et la « promesse républicaine ». Cette critique de fond a affecté les organisations antiracistes traditionnelles, dont il fallait bien constater l'absence dans les banlieues. Qui représentaient-elles ? Que savaient-elles de l'expérience des habitants des « quartiers populaires » ? À quoi servaient-elles en définitive ?

UN BILAN ATTAQUÉ

Sans grande précaution méthodologique, de multiples commentateurs peu au fait de l'histoire du mouvement antiraciste ont validé un syllogisme : des organisations antiracistes existaient en France depuis des décennies ; de multiples rapports et documents statistiques attestaient la persistance du racisme et des discriminations en ce début de XXI^e siècle ; les organisations antiracistes avaient donc failli. Implacable, le diagnostic péchait toutefois par le procès en omnipotence qui le sous-tendait. Une même

10. Devenu en 2010 le Parti des Indigènes de la République (PIR). Il existe une myriade d'associations, parfois organisées en collectifs, souvent groupusculaires, alignées sur les mots d'ordre de lutte contre les discriminations, de « racisme d'État », d'antisionisme... La Brigade anti-négrophobie (BAN) et le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), dissous en décembre 2020 en conseil des ministres, figurent parmi les plus anciennes et les principales. Citons également des collectifs comme Mwasi, Reprenons l'initiative contre les politiques de racialisation, ou encore le Front uni des immigrations et des quartiers populaires (FUIQP). Pour une vue d'ensemble et documentée de cette nébuleuse associative, cf. Pauline Picot, « *L'heure de nous-mêmes a sonné* ». *Mobilisations antiracistes et rapports sociaux en Île-de-France (2005-2018)*, thèse de sociologie, Université Paris-Diderot, 2019. Cf. aussi Manuel Boucher, *La Gauche et la Race. Réflexions sur les marches de la dignité et les antimouvements décoloniaux*, Paris, L'Harmattan, 2018.

logique faisait dire à l'extrême droite que ces associations antiracistes bâillaient les Français (« de souche ») et permettaient l'immigration de masse (immigrationnisme). Dans l'un et l'autre cas, c'était projeter sur les associations historiques une surinfluence et une surcapacité d'action.

Les insuffisances et les carences devaient être passées au crible de la critique mais les mobilisations précédentes ne pouvaient être ignorées. Celles-ci ont incontestablement contribué à installer une norme antiraciste dans la société française. Les associations qui l'ont défendue ne peuvent être rendues comptables de la façon dont les individus, les groupes sociaux, les administrations, le monde de l'entreprise, ou encore les médias, l'ont interprétée. Qui songerait à rendre Greenpeace ou toute autre association de défense de l'environnement responsable des lacunes de l'action contre le réchauffement climatique ? La notion de « bilan », eu égard à un phénomène aussi complexe, polymorphe et fluctuant que le racisme, exige que soient forgés des outils qui font globalement défaut. Le procès est injuste mais le fond de la critique vient toutefois rappeler que les associations ont un devoir d'autocritique et d'évaluation de leurs activités.

39

L'ENJEU DU RÉFÉRENTIEL RÉPUBLICAIN

Particulièrement ciblée par l'antiracisme dit politique, la gauche antiraciste, particulièrement incarnée par SOS Racisme, a été déconsidérée de fond en comble. L'accusation d'« antiracisme blanc » résume à elle seule ce qui est reproché à ce courant historique, au demeurant mal connu : une capacité à naviguer au cœur du « système », à en vivre, grâce à des subventions, et à faire finalement obstacle à toute évolution sociale de fond. La République étant accusée de maux multiples, à commencer par son passé colonial, le choix se situe donc entre agir en référence à la République ou contre elle, avec ou en dehors d'elle.

Sur ce plan, il est un fait que les associations antiracistes ont entretenu des liens avec les pouvoirs publics tout au long de leur histoire. La raison en est simple. La lutte contre le racisme et l'antisémitisme s'est confondue avec la défense d'une République égalitaire et émancipatrice. France des Lumières, idéaux de 1789, Déclaration des droits de l'homme et du citoyen... la lutte contre le préjugé et pour l'égalité juridique est liée à l'idée que le racisme est une atteinte à l'essence même de la République. Cela signifie très concrètement que l'histoire du mouvement antiraciste s'est toujours caractérisée par des relations entre les militants et les pouvoirs publics, une collaboration parfois compliquée, suspendue ou

remise en cause, mais jugée nécessaire au regard des objectifs poursuivis. S'il devait y avoir des attaques antigouvernementales, elles n'étaient pas antirépublicaines. En d'autres termes, quand les dirigeants du Mrap inscrivent la notion de « racisme d'État » au rang de leurs priorités, en 1979, ce fut pour dénoncer vigoureusement les contrôles au faciès et rappeler à l'ordre le ministère de l'Intérieur sans remettre en cause le cadre républicain¹¹.

40 Une grande partie de l'activité militante consiste à travailler auprès des autorités pour mieux accueillir et accompagner les victimes, améliorer le droit, encourager l'action des ministères dans ces domaines, former des fonctionnaires. Comment, au regard d'objectifs si ambitieux, demeurer dans une position exclusivement contestataire ? Le principe de l'adhésion au référentiel républicain s'est trouvé renforcé par la séquence antifasciste qui s'est installée au début des années 1930 et a marqué durablement la grille de lecture et la rhétorique antiraciste.

Les militants de l'« antiracisme politique » mènent au contraire une charge violente contre ledit référentiel, ses valeurs et ses principes, avec lesquels ils se situent en rupture : attaque contre l'universalisme républicain et la laïcité, regard inquisitorial posé sur le passé, avec une volonté d'effacement des personnages historiques ayant cautionné l'injustice, défense d'un modèle politique révolutionnaire caractérisé par l'affirmation identitaire voire communautaire des minorités. Les militants de l'antiracisme politique se sont engouffrés dans le principe du droit à la différence, devenu un mot d'ordre des organisations antiracistes dans les années 1970-1980, jusqu'à revendiquer un différentialisme confinant au séparatisme.

LA JUSTICE « RACIALE » SUBSTITUÉE À LA JUSTICE SOCIALE

L'antiracisme politique établit la culpabilité historique de la France. Traite négrière, esclavage, colonisation, forment un substrat criminel indépassable au croisement de deux idées. Celle, d'une part, que la France n'assume pas son passé, refuse d'en faire l'inventaire, et qu'une colonialité continue de caractériser la mentalité des blancs¹², dont les ancêtres se situent par

11. Emmanuel Debono, « "Racisme d'État", la déconstruction à l'assaut de la République », LeMonde.fr, 2 juillet 2020.

12. Nous choisissons d'écrire ce mot sans majuscule, l'usage de cette dernière incitant à appréhender sous la forme d'une catégorie « raciale », d'une communauté organisée ou d'un peuple homogène des citoyens qui n'ont en commun que la pâleur de leur épiderme.

définition du côté des oppresseurs. Par définition mais aussi par essence, car il y a, d'autre part, la conviction que le racisme est une invention des blancs : créé et mis en place pour justifier la conquête territoriale et économique, théorisé pour glorifier la « race blanche », enseigné dans les écoles de la République, habillé d'un discours progressiste, rationnel et occidental-centré, il permettrait de perpétuer un ordre inique¹³. De cet ordre, le Français blanc du XXI^e siècle ne serait pas véritablement sorti, s'absolvant de tous liens avec les crimes commis par ses aînés. La geste impériale demeurerait, imprégnant les institutions, le langage, les esprits, la culture, des « micro-agressions » jusqu'à l'expression du racisme le plus décomplexé. Une bonne conscience enroberait le tout, dans la conviction que la République, selon la formule consacrée, est « aveugle à la couleur ».

On comprend dès lors pourquoi cet antiracisme entend s'attaquer aux structures, telles la police ou l'Éducation nationale, considérées comme les bastions par excellence qui perpétueraient, dans la France moderne, un ordre injuste ancien. Il délaisse ainsi les attaques individuelles qui ne constituent que les symptômes d'un mal profond. Quand les organisations antiracistes traditionnelles réagissent aux petites phrases ou aux agressions physiques, l'antiracisme politique, lui, se focalise sur le « racisme systémique », « racisme institutionnel » ou « racisme d'État ». Ainsi s'explique la hargne qui vise les associations antiracistes, accusées de faire écran à une analyse correcte du phénomène raciste et obstacle à son traitement. La notion de « racisme d'État » opère un déplacement de la responsabilité du racisme des individus vers les structures. Le système capitaliste, l'ordre bourgeois, apparaissent en effet comme les plus sûrs garants d'un *statu quo* où la domination ne peut être remise en cause. Dans cette vision qui prend acte de la désindustrialisation et de la disparition de la classe ouvrière, les « racisés » sont désignés comme les nouveaux prolétaires, les damnés de la terre. La couleur de peau et la religion musulmane deviennent les principaux motifs d'oppression. La justice sociale se voit substituer l'impératif de la justice « raciale ».

41

UN RÉCIT DÉCOLONIAL MANICHÉEN ET SANS ÉCHAPPATOIRE

Cette construction intellectuelle fait apparaître plusieurs faiblesses. La principale renvoie à une lecture idéologique et dogmatique de l'histoire.

13. *Id.*, « L'Église racialisée et ses dogmes. À propos du blanc et de ses déclinaisons », RevueAlarmer.org, 10 décembre 2020.

Elle ne tient que par le postulat d'un péché originel – la colonisation – érigé en crime absolu et en principe explicatif unique. Ce système de pensée, anhistorique, a sa cohérence interne mais ne souffre ni la nuance ni la confrontation avec la réalité. Il prend sa source dans la radicalité et ne peut exister que par la radicalité. En outre, il fige les individus dans un récit manichéen et sans échappatoire. Blancs coupables contre minorités victimes, avec injonction faite aux premiers de reconnaître leurs crimes et de « se déblanchir »¹⁴, sans que soit précisée la méthode pour se débarrasser de la macule incriminante. Car, quand bien même un individu se chargerait, dans une démarche de contrition intégrale, du poids des crimes commis par des Français il y a des siècles ou des décennies, il ne trouverait aucun moyen de se dégager du lourd passif associé à son épiderme. Le paradoxe est ainsi celui d'une démarche « anti-raciste » soucieuse de démontrer la prégnance de la « race » en tant que construction sociale mais contribuant activement à la réhabiliter par une interprétation littérale et une insistance sémantique (« gauche blanche », « antiracisme blanc », « féminisme blanc », « larmes blanches », « justicier blanc », « blanchité »...). Affirmer que la pensée raciale, dominante à une certaine époque, puisse connaître des survivances dans la réalité sociale actuelle est incontestable. La difficulté survient quand ce postulat devient paradigmatique, est systématisé, se substituant à toute autre forme d'analyse. Le risque est alors grand que cette rhétorique qui détermine des invariants sociopolitiques (dominants/dominés, oppresseurs/oppriés, racistes/victimes...) se confonde avec les discours essentialisants de l'extrême droite.

UNE PENSÉE RACIALE CONTESTÉE DEPUIS 1930

L'histoire de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme est celle d'un long cheminement pour se dégager d'une pensée raciale « dure ». Dans les années 1930 et l'après-guerre, la disqualification des thèses raciales n'empêche pas l'emploi, notamment à la Lica, du mot « race »¹⁵. Rejeter alors l'idée de l'existence des « races » tout en conservant une vision culturaliste, ethniciste, constitue non pas un paradoxe mais une étape de la pensée antiraciste. Dès l'avant-guerre, les militants se battaient

14. Cf. à ce sujet « Françoise Vergès : “Le privilège blanc existe, même pour les plus pauvres. Il faut le déconstruire” » (entretien filmé), Regards.fr, 18 juin 2020.

15. Emmanuel Debono, « “S'il est vrai qu'il y ait des races...” Les notions de “race” et de “race juive” chez les militants antiracistes des années 1930 », *Archives juives*, n° 50, 2017, p. 76-94.

pour que les individus se dégagent des déterminants sociaux et de ceux produits par la pensée raciale¹⁶. À cet égard, la Lica puis le Mrap, à partir des années 1950, veulent être des fabriques d'« hommes libres ». Dans un après-guerre caractérisé par la dénonciation de la ségrégation aux États-Unis, l'apartheid sud-africain ou le racisme anti-immigré, le discours antiraciste articule constamment l'égalité juridique, la justice sociale et le respect de la dignité des individus. Cette quête de la liberté et de l'égalité n'est pas exempte de contradictions et de dérives, mais elle fut porteuse, de manière concomitante, d'avancées majeures en la matière, notamment sur le plan juridique.

La loi de 1972 contre le racisme, dite loi Pleven, dont on ne sait généralement pas qu'elle fut l'aboutissement d'une revendication constante depuis le début des années 1930, doit tout aux mobilisations de la Lica et du Mrap¹⁷. Elle est pour beaucoup dans la prise de conscience, même incomplète, de la nécessité de réguler la liberté d'expression.

43

L'engagement contre les discriminations fait aussi apparaître, contrairement à une thèse qui domine dans les sciences sociales¹⁸, une prise de conscience du phénomène au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, se traduisant par une réflexion juridique continue, des débats intellectuels, la documentation du phénomène par les associations antiracistes et des initiatives concrètes. Un projet de loi du gouvernement Debré, en 1960, finalement repoussé, ne fut pas le moindre signe qu'une réflexion était bien à l'œuvre à cette époque.

Sans doute faudrait-il également rappeler que la déconstruction des stéréotypes et des préjugés est consubstantielle à l'engagement antiraciste, que les rapports entre racisme et capitalisme sont discutés depuis les années 1930, que la question des droits des immigrés et des réfugiés fut de celles privilégiées par l'ensemble des associations, que le Mrap fut très engagé dans les luttes anticoloniales, que le champ de l'éducation fut investi dès les années 1950, que les actions de testing mises en place par SOS Racisme en 1999 constituent dorénavant l'un des principaux moyens au service de la justice pour combattre la discrimination raciale. La liste pourrait être considérablement allongée de la multiplicité des actions et des conquêtes d'une histoire dont la critique

16. *Id.*, « La lutte contre l'antisémitisme aux sources du réveil juif et de l'émancipation », *Archives juives*, n° 54, 2021, p. 34-54.

17. *Id.*, *Le Racisme dans le prétoire. Antisémitisme, racisme et xénophobie devant la loi*, Paris, PUF, 2019.

18. Didier Fassin, « L'invention française de la discrimination », *Revue française de science politique*, vol. 52, n° 4, 2002, p. 403.

obtuse s'interdit d'apprécier tout ce qu'elle lui doit, jusque dans ses propres revendications.

UNE TRADITION ANTIRACISTE
À CONNAÎTRE ET À RÉGÉNÉRER

44 Le « nouvel antiracisme » ne peut exister sans faire abstraction de l'histoire. Sa radicalité intègre précisément ce qui, au-delà des carences effectives de l'historiographie, n'est autre qu'un rejet en bloc du passé – sauf à la réduire à ses pages sombres, pour constituer des dossiers à charge. Il ne peut non plus exister sans disqualifier la parole contradictoire. Quand l'historien Gérard Noiriel juge que le concept d'« intersectionnalité » constitue une « régression par rapport aux principes fondateurs de la sociologie¹⁹ », il subit un procès en illégitimité de la part des sociologues Éléonore Lépinard et Sarah Mazouz, qui parlent d'une « entreprise de délégitimation de l'intersectionnalité, menée il faut le dire majoritairement par des universitaires jouissant de positions académiques bien établies, et souvent ignorants de leurs privilèges de genre et de race²⁰ ». La *reductio ad colorem* ou *ad sexum* est pratiquée pour déconsidérer un point de vue critique. Elle l'est en pleine cohérence avec la démarche consistant à dénier aux « non-concernés » toute légitimité dans la lutte contre le racisme ou contre le féminisme. Ce sectarisme intellectuel tourne le dos à l'histoire des grands combats universalistes qui ont fait avancer les droits collectifs en associant dans un même mouvement des individus aux expériences et statuts divers : victimes directes ou indirectes, citoyens soucieux d'émancipation, compagnons de route... Il a par ailleurs recours à une grille de lecture qui conditionne l'octroi ou la soustraction de droits en fonction de la couleur, un paramètre auquel il ne suffit pas de conférer une dimension exclusivement sociale pour le vider de sa charge stigmatisante et destructrice. L'histoire, sur ce point également, apporte des éléments de compréhension utiles.

Il est difficile de mesurer l'emprise sociale de ce militantisme qui, pas plus que le canal historique, ne trouve de réel écho chez les habitants des « quartiers populaires » qu'il prétend mobiliser. La configuration est classique : comme par le passé, et notamment en 1968, des théoriciens décoloniaux entendent incarner une avant-garde représentant une

19. « Réflexions sur la gauche identitaire », Noiriel.WordPress.com, 29 octobre 2018.

20. « Cartographie du surplomb. Ce que les résistances au concept d'intersectionnalité nous disent sur les sciences sociales en France », Mouvements.info, 12 février 2019.

population désignée comme opprimée. Les chercheurs qui adoptent ce paradigme tendent à oublier qu'ils jouissent eux-mêmes « de positions académiques bien établies » et qu'ils ne partagent en rien l'expérience des femmes et des hommes qu'ils veulent mobiliser. La remarque vaut pour les acteurs du monde politique, syndical, culturel, médiatique séduits par une pensée sloganique, qui ne rallie pas en masse les « racisés » mais n'est pas sans résonance, souvent sous des formes policées, dans la société. Exprimée et relayée sur les réseaux sociaux, cette pensée témoigne d'une mutation d'un militantisme qui n'a pas besoin d'une structure organisationnelle rigide, de sections nationales et d'effectifs nombreux pour exister. Un militantisme pour partie hors-sol, mais dont la démarche conceptualisante et la « proactivité », notamment sur la Toile, séduisent dans les universités et les grandes écoles. Ces caractéristiques pèsent de tout leur poids dans l'évolution du mouvement antiraciste. Elles ne peuvent qu'interpeller les organisations historiques, frappées par une crise de la militance, et les inciter à réfléchir. L'héritage compte mais, en la matière, dans une société en mutation constante, où la radicalité et la disruption sont devenues des modes d'affirmation privilégiés, une attitude de surplomb et la patrimonialisation du passé ne peuvent avoir que des effets désastreux. Si les militants qui avancent sous la bannière de l'universalisme ne peuvent se « réconcilier » avec les militants de cet antiracisme de rupture, au moins peuvent-ils s'interroger sur les limites et les angles morts de leur propre action révélés par ce dernier. Ce serait un moyen utile pour préserver et régénérer le précieux édifice, qui mériterait autrement ces critiques s'il devait ne constituer qu'un totem, une rente ou un passe-droit républicain.

45

R É S U M É

Le mouvement antiraciste est marqué par des divisions profondes qui découlent de l'émergence, dans les années 2000, du paradigme décolonial. Ce paradigme est fondé sur une révision de l'histoire, la production de nouveaux concepts et une radicalité qui tranchent avec un héritage antiraciste ancien. C'est à l'aune de cet héritage, quasi centenaire, que cette contribution s'efforce d'analyser les mutations et expressions actuelles de ce champ militant.

